

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et WIRTZ Sylvie
Présents : 11	Etaient absents : CESARI Jacques
Votants : 14	Etaient représentés : BAGGIONI Lionnel, GIUSEPPI Eugénie et SAMPIERI Jean-Pierre
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du plan de financement prévisionnel des études de valorisation de l'ancienne gendarmerie et demande de subvention au titre du fonds vert

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-10 ;
Vu le dossier relatif aux études de valorisation de l'ancienne gendarmerie communale ;

Considérant que ces études doivent permettre à la commune de préciser les possibilités de reconversion du bâtiment, le programme, le chiffrage des travaux et leur financement ;

Considérant que le montant prévisionnel des études est de 16 620,00 € HT, soit 19 944,00 € TTC ;

Considérant que le programme définitif de travaux et son financement feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal ;

Plan de financement prévisionnel des études (montants HT) :

Sources de financement	Taux	Montant HT
Fonds vert – appui à l'ingénierie (sollicité)	80 %	13 296,00 €
Autofinancement communal prévisionnel	20 %	3 324,00 €
Total des études	100 %	16 620,00 €

TVA prévisionnelle : 3 324,00 € ; coût total TTC : 19 944,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel des études de valorisation de l'ancienne gendarmerie, pour un coût de 16 620,00 € HT (19 944,00 € TTC), selon la répartition présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert – appui à l'ingénierie, une subvention de 13 296,00 €, représentant 80 % du coût prévisionnel HT des études, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de la décision de l'autorité attributaire.

ARTICLE 3 : De préciser que la participation communale prévisionnelle est de 3 324,00 € HT et que la commune assurera le financement de la TVA selon le régime qui lui est applicable.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer les pièces nécessaires à son instruction. La présente délibération ne porte pas approbation du programme définitif de travaux, qui sera soumis ultérieurement au Conseil municipal.

Voix POUR	14
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 12/10/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 9 octobre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/10/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---